

COVID-19

Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la filière du diagnostic immobilier et du repérage amiante

I. EXIGENCES PREALABLES

A. Hiérarchisation du risque induit :

- **Risque très faible** : intervention du technicien seul en extérieur ou intervention seul sur site inoccupé depuis au moins 48 h et qui restera inoccupé au moins 48 h après l'intervention
- **Risque faible** : intervention sur site inoccupé après récupération des clés auprès du donneur d'ordre
- **Risque moyen** : intervention sur site ou chantier en présence d'autres intervenants ou sur des sites où la probabilité de croiser d'autres personnes est présente, ex : parties communes d'immeuble,
- **Risque fort** : intervention en site occupé

En cette période de confinement, il n'est pas recommandé d'intervenir lorsque le risque est moyen ou fort.

Attention, un risque classé très faible ou faible ne signifie pas obligatoirement une absence de danger. Il convient donc de respecter un minimum de précaution, établir, transmettre, expliquer et respecter un mode opératoire adapté à chaque situation.

Les activités sont hiérarchisées selon leur importance ainsi que les personnels en charge (dit « acteurs clés ») :

- Niveau I – Activités prioritaires devant être assurées en toutes circonstances.
- Niveau II – Activités pouvant être reportées d'une à deux semaines.
- Niveau III - Activités pouvant être décalées de huit à douze semaines.

B. Obtenir systématiquement l'accord préalable des clients :

Pour les cas où les conditions particulières liées à l'épidémie de Covid-19 induiraient des retards d'intervention, du fait de l'impossibilité de mettre en oeuvre les dispositions prévues, le Gouvernement prendra par ordonnance les mesures nécessaires afin de prévoir, le cas échéant, de renoncer aux pénalités applicables aux fournisseurs et intervenants, pour une période tenant compte de la durée de la période d'urgence sanitaire. Ces mesures viendront compléter celles déjà prises par les ordonnances du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique.

- Il est de la responsabilité des clients d'organiser et de déployer les mesures générales de prévention des risques liés à l'épidémie de coronavirus Covid 19 conformes aux prescriptions des autorités sanitaires

II. CONSIGNES GENERALES

A. Respecter strictement les gestes barrières

- Matérialiser et baliser la zone d'intervention du diagnostiqueur immobilier en respectant les gestes barrières (distanciation d'un mètre). La zone de travail du diagnostiqueur est une zone d'exclusion obligatoire de tout autre intervenant.
- Respect d'une distance minimale d'un mètre entre les personnes à tout moment, sauf consignes particulières indiquées ci-après.

- Lavage approfondi et fréquent des mains à l'eau et au savon liquide, a minima en début de journée, à chaque changement de tâche, et toutes les 2 heures en cas de port non permanent des gants, après contact impromptu avec d'autres personnes ou port d'objets récemment manipulés par d'autres personnes. Séchage avec essuie-mains en papier à usage unique (voir détail ci-dessous). Se laver les mains avant de boire, manger et fumer ; si les mains sont visiblement propres, en utilisant une solution hydroalcoolique.
- Avant toute intervention l'opérateur devra avoir à sa disposition, dans son véhicule le cas échéant, de l'eau et du savon en quantité suffisante. Le gel hydroalcoolique reste un complément.
- Respecter les consignes émises par les autorités sanitaires.
- Rappeler aux personnels la nécessité d'éviter de se toucher le visage, avec ou sans gants, et sans nettoyage préalable des mains.
- La possibilité de se laver les mains avec l'accès à un point d'eau et du savon est une condition incontournable pour autoriser l'activité.

B. Le lavage des mains

- Privilégier le lavage des mains (donc avoir des points d'eau à disposition).
- Mettre à disposition du savon et des essuie-mains en papier à usage unique.
- Dans la mesure des disponibilités, du gel hydroalcoolique sera mis à disposition dans les locaux et les véhicules. La mise à disposition de flacons de solution hydroalcoolique en association avec l'installation de distributeurs (appareils muraux ou flacons distributeurs) de produits pour l'hygiène de mains favorise une observance optimale de l'hygiène des mains.
- Adopter des pratiques préservant au maximum l'intégrité de la peau des mains :
 - Utiliser de l'eau froide ou tempérée ;
 - Se sécher les mains ;
 - Ne pas utiliser plusieurs produits désinfectants en alternance ;
 - Appliquer régulièrement une crème pour les mains.

C. Port d'un masque de protection respiratoire

- Le port du masque et des lunettes est obligatoire dans les cas suivants :
 - **travail à moins d'un mètre d'une autre personne** : port d'un masque de type à usage non-sanitaire de catégorie 1, de type FFP1, de type chirurgical ou de protection supérieure.
 - **intervention chez une personne malade, si cette intervention ne peut pas être différée** : port d'un masque chirurgical de type II à minima ; la personne malade et son entourage doivent impérativement porter un masque chirurgical de type II à minima également (principe de protection croisée),
 - **intervention chez une personne à risque de santé** : port d'un masque de type à usage non-sanitaire de catégorie 1, de type FFP1, de type chirurgical ou de protection supérieure.
- Dans les autres cas, le port du masque n'est pas systématique et fait l'objet d'une discussion dans le cadre du dialogue social de l'entreprise. Les fiches pratiques de l'OPPBTP peuvent servir à nourrir ce dialogue. Toutefois, les organisations professionnelles représentatives de la filière du diagnostic immobilier conseillent le port permanent d'un masque, de type textile a minima ou de type chirurgical.
- Ces recommandations de port de masque sanitaire ne se substituent pas aux EPI précisés dans le mode opératoire dans le cas d'une intervention sous-section 4 réalisée pour un repérage amiante mais les complètent en parallèle.
- Les personnels doivent être formés à l'utilisation des masques.
- En période de pic épidémique, le respect de la distance minimale d'un mètre reste indispensable pour éviter les risques de contact, sauf en cas d'impossibilité technique avérée.
- Le port des gants de travail usuels et de lunettes est également recommandé.
- Il est recommandé de se raser préalablement (moins de 8h) au port d'un masque pour garantir au maximum l'étanchéité du dispositif.

III. CONSIGNES PARTICULIERES

A. Conditions d'intervention générales

1. Limiter le risque de conditions opérationnelles

Les conditions actuelles d'intervention présentent des risques de conditions opérationnelles dégradées en raison de l'absence de personnel, de matériels, de sous-traitants ou autres ressources habituelles des opérations. Une attention particulière doit-être portée sur tous les risques « traditionnels » sur le lieu d'intervention, et en particulier les risques de chute, de heurt, ceux liés à l'électricité, aux engins, aux produits chimiques, au port de charges et postures.

- Limiter le nombre de personnes pour réduire les risques de rencontre et de contact.
- Imposer le port systématique de gants de travail adapté à l'activité.
- Limité la co-activité en réorganisant les opérations.
- Attribuer les outillages de façon individuelle.
- Limiter le prêt de matériel entre collaborateurs. Désinfecter le matériel entre son utilisation par deux collaborateurs, le cas échéant.
- Mettre en place un plan de circulation permettant de respecter la distance d'un mètre entre les personnes, notamment lors des croisements.
- Privilégier les circulations circulaires.
- Organiser la réception des matériaux et matériels de façon à éviter tout contact physique.
- Avant chaque début de tâche, vérifier que les modes opératoires permettent de respecter la distance d'au moins un mètre d'une autre personne. En cas d'impossibilité et lorsque l'intervention ne concerne pas l'amiante qui impose habituellement l'utilisation d'un masque FFP3, faire porter des lunettes et des masques de type chirurgical II, (possibilité d'utiliser des masques de protection supérieure y compris ceux de type à cartouche ou masque ventilation assistée).
- Les masques chirurgicaux, FFP3 et les cartouches sont à jeter après chaque intervention dans un sac à déchets. Les masques non jetables, écrans faciaux et les lunettes seront essuyés à la lingette désinfectante à l'intérieur et à l'extérieur.

 **Stopper l'activité en cas d'impossibilité.**

2. Activités dans les locaux de clients

- Vérifier avec le client, au préalable de l'intervention, les conditions d'intervention permettant de respecter les consignes sanitaires (fiche type jointe) :
 - lieu et procédure d'accueil,
 - consignes particulières à respecter (milieu hospitalier...)
 - mise à disposition des installations d'hygiène (lavage de mains, sanitaires...),
 - respect de la distance minimale d'un mètre.
- Le cas échéant, rédiger un plan de prévention intégrant le risque "Covid-19"
- Éloigner les occupants de la zone d'intervention.
- Tous les consommables utilisés et souillés doivent être emportés dans un sac fermé en fin de journée et en fin d'intervention.

3. Activités chez les particuliers

- Vérifier avec le client au préalable de l'intervention les conditions d'intervention permettant de respecter les consignes sanitaires (fiche-type jointe) :
 - respect de la distance de sécurité d'un mètre,
 - accès à un point d'eau avec savon et essuie-mains jetables (sauf si les compagnons sont équipés en autonome ou disposent de gel hydroalcoolique),
 - accès aux sanitaires
 - désinfection des surfaces de contact.

- Éloigner les occupants de la zone d'intervention.
- Seule une intervention indispensable et urgente au domicile d'une personne à risque peut être réalisée en suivant un protocole particulier figurant en annexe de ce document (voir affiche).
- Tous les consommables utilisés et souillés doivent être emportés dans un sac fermé en fin de journée et en fin d'intervention.

B. Mesures spécifiques à intégrer aux modes opératoires

- Pour intervenir dans sa zone de travail dans les métiers du diagnostic immobilier et du repérage amiante, le personnel peut être obligé d'accéder occasionnellement dans une zone occupée (parties communes d'immeuble par exemple). Avant d'effectuer sa mission de diagnostic ou de repérage, il peut être amené à manipuler des surfaces, intervenir dans des locaux peu ventilés, etc. A ce titre, il est recommandé de porter un masque ou un écran facial, si disponible. • Au préalable de toute mission, pour le lavage des mains, il est recommandé de se munir d'un bidon d'eau et de savon en quantité suffisante ou a minima du gel hydroalcoolique.

1. Récupérer des clés ou tout autre document lié à la mission

1. Préparer ses Equipements de Protections individuels (EPI)
2. Préparer les documents nécessaires à son déplacement (attestations)
3. Mettre les gants à usage unique durant toute la durée de l'intervention
4. Récupérer les clés auprès du donneur d'ordre en respectant les gestes barrières
5. Mettre les clés dans un sachet de prélèvement.
6. Lors du cheminement entre la loge et la voiture, respecter les distances de sécurité (1 m)
7. Mettre les gants à usage unique et l'écran facial ou le masque avant de sortir de son véhicule
8. Entrer dans le logement / désinfecter l'écran facial / retirer les gants usagés puis les mettre dans le sac à déchets/ se laver les mains de préférence avec l'eau et du savon ou a minima du gel hydroalcoolique
9. Mettre les gants à usage unique et l'écran facial avant de sortir du logement ou local / à la sortie du logement ou local,
10. Remettre les clés dans le sachet de prélèvement.
11. Rendre les clés auprès du donneur d'ordre
12. Désinfecter la tablette et le téléphone / Laisser le reste du matériel (hormis la machine plomb) dans le coffre de son véhicule / Se garer dans un endroit sécurisé

2. Réaliser une mission dans un logement / local ponctuellement occupé

1. Préparer ses EPI
2. Préparer les documents nécessaires à son déplacement
3. Baliser la zone à l'aide d'une affiche "intervention en cours" / "défense d'entrer"
4. Commencer par les locaux inoccupés
5. Ensuite, les lieux de passage et circulations communes
6. Enfin, les locaux occupés
7. Se rendre à la zone de récupération pour réaliser sa procédure de déshabillage
8. Désinfecter la tablette avant de sortir de la pièce
9. Mettre des gants à usage unique pour sortir de la zone
10. Rendre les clés auprès du donneur d'ordre
11. Lors du cheminement entre la zone de récupération et la voiture, respecter les distances de sécurité (1m)
12. Avant d'entrer dans le véhicule / désinfecter l'écran facial
13. Retirer les gants usagés puis les mettre dans le sac à déchets
14. Entrer dans le véhicule / se laver les mains de préférence avec l'eau et du savon ou a minima du gel hydroalcoolique

3. Réaliser une mission en extérieur ou dans un logement / local non occupé

1. Préparer ses EPI
2. Préparer les documents nécessaires à son déplacement
3. Entrer dans le logement / désinfecter l'écran facial / retirer les gants usagés puis les mettre dans le sac à déchets/ se laver les mains de préférence avec l'eau et du savon ou a minima du gel hydroalcoolique
4. Suivre les modes opératoires / méthodologies d'intervention
5. Mettre les gants à usage unique durant toute la durée de l'intervention
6. Retirer les gants usagés puis les mettre dans le sac à déchets

A votre service depuis 2007

Stéphane ROUX : 06 29 94 11 07 / diaginfo@observans.com / www.observans.com

7. Mettre les gants à usage unique et l'écran facial avant de sortir du logement ou local / à la sortie du logement ou local, remettre les clés dans le sachet de prélèvement
8. Lors du cheminement entre le lieu d'intervention et la voiture, respecter les distances de sécurité (1m)
9. Avant d'entrer dans le véhicule / désinfecter l'écran facial / Retirer les gants usagés puis les mettre dans le sac à déchets
10. Entrer dans le véhicule / se laver les mains de préférence avec l'eau et du savon ou a minima du gel hydroalcoolique
11. Rendre les clés auprès du donneur d'ordre
12. Désinfecter la tablette et le téléphone / Laisser le reste du matériel (hormis la machine plomb) dans le coffre de son véhicule / Se garer dans un endroit sécurisé

« OBSERVANS EXPERTISE » va reprendre progressivement son activité professionnelle en respectant les consignes de sécurité sanitaire car la santé est prioritaire. Je reste à votre disposition pour tout complément d'information et pour toute demande d'intervention.

Bien cordialement

Stéphane ROUX – OBSERVANS EXPERTISE

